

## SEANCE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt  
Le 17 novembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

Etaient présents : Messieurs LEVÊQUE Richard, MOUTARD Michel, MARCHETTI Cyril, BEAUFORT Constant, BILLON Edouard, LECLERC Jean-Paul, Mme MOYAT-JAURY Annie

Absents excusés : Mr MASURE Bertrand donne procuration à Mr MOUTARD Michel  
Mr LORSUNG Pascal à Mr MARCHETTI Cyril  
Mr HUGEROT Florent à Mme MOYAT-JAURY Annie

Monsieur BILLON Edouard été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

### **ACHAT SAPINS DE NOËL**

Le Conseil Municipal décide de renouveler la distribution de sapins de Noël aux habitants qui en feront la demande pour la décoration extérieure uniquement.

Le sapin (Nordmann) est offert par la commune (un sapin par habitation).

Après plusieurs demandes de tarifs, le Conseil Municipal décide de se fournir auprès de l'indivision Henriot G à Polisot (Aube)

Il est possible d'acheter des sapins supplémentaires, le prix est fixé à :

- 6,00 € pièce pour 1 sapin (2ème choix 80/150))
- 16,00 € pièce pour un sapin (1er choix 150 à 175 cm)
- 21,00 € pièce pour un sapin (1er choix 175 à 200 cm)

Le Conseil Municipal PRECISE que la recette des sapins sera versée sur le budget communal.

Par ailleurs, pour les décorations du Pont sur Laignes et du radeau, les sapins (épicéas) seront fournis par les Ets Toussaint de Bar sur Seine.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

### **CADEAU FIN D'ANNEE AUX AGENTS, LORS D'UN MARIAGE ET A L'OCCASION D'UNE NAISSANCE**

Madame le Maire PROPOSE au Conseil Municipal d'accorder :

Au personnel communal titulaire et non titulaire, un cadeau de fin d'année d'un montant maximum de 70 € par agent pour la durée du mandat.

Pour les parents qui habitent Polisy, un cadeau d'une valeur de 25 € maximum à l'occasion de chaque naissance.

A l'occasion de chaque mariage célébré dans la commune, un cadeau d'une valeur de 60 € maximum.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, y est favorable.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

### **DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 "FÊTES ET CEREMONIES" DELIBERATION DE PRINCIPE**

Vu l'article D1617-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du Trésorier Principal

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies".

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies"

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonie tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des Aînés, les colis des Aînés.

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podium, chapiteaux .....)
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

**DE CONSIDERER** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" dans la limite des crédits repris au budget communal soit 6.000 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

## **SECONDE VENTE DE TERRE VEGETALE SUITE AUX TRAVAUX SUR LES CHEMINS RURAUX**

Madame le Maire rappelle qu'en juillet 2018, suite aux travaux sur les chemins ruraux, une 1ère vente de terre végétale avait été proposée au prix de 5 € le m<sup>3</sup>, l'enlèvement et le transport étant l'affaire de chaque acquéreur.

L'opportunité d'une seconde vente de terre végétale se présentant :

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'en fixer le prix à 6 € le m<sup>3</sup>, également hors coûts d'enlèvement et de transport.

Une information invitant les intéressés à se faire connaître, sera distribuée dans chaque foyer de la Commune, priorité étant donnée aux habitants de Polisy.

Si la quantité le permet, il sera possible d'en vendre - aux mêmes conditions - à des candidatures extérieures.

## **DEVIS PLANTATION DE PEUPLIERS & D'AULNES DANS LA PREE**

Suite à la proposition de Conseillers Municipaux, il a été décidé de mettre en plantation des peupliers et des aulnes dans les parcelles B 688 et B 690 du lieu-dit La Prée, ceci après que le géomètre en ait vérifié les bornes.

Les pépinières Millon, spécialistes en la matière, ont été sollicitées et ont fait une proposition pour la fourniture de 315 plants de « Populus Rona » et 50 plants de « Alnus Glutinosa » pour un total de 3.552,25 € H.T. soit 4.091,00 € T.T.C.

Ce montant comprend outre la fourniture, la livraison et la mise en place des plants ainsi que leurs protections.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** cette proposition, et demande à Madame le Maire de valider le devis 20001361 aux fins de permettre aux pépinières Millon de prévoir la disponibilité de cette commande.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

## **EXPERTISE DES OEUVRES D'ARTS DE L'EGLISE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion du traitement de la facture relative à la restauration du tableau de l'Institution du Saint Rosaire, la Trésorerie de Bar sur Seine a remarqué qu'il n'y avait pas été fait d'inventaire des biens de la Commune, notamment des tableaux et sculptures de l'église Saint Félix, parties de notre patrimoine et sur lesquelles les diverses interventions qui ont été effectuées au cours du temps représentent des montants non négligeables.

En conséquence, Madame le Maire s'est rapprochée de notre Assureur pour connaître les dispositions du contrat en cas de vol et/ou dégradation de ces biens.

GROUPAMA nous a conseillé de prendre attache avec les Expertises Galtier, ce qui a été fait immédiatement.

Madame le Maire présente un devis de leur représentant local M. Nicolas Babeau pour un montant de 850,00 € H.T. soit 1.020,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et demande à Madame le Maire de la valider.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

## DEMANDE D'UN ADMINISTRÉ

Le Conseil Municipal a écouté avec attention la lecture du courrier d'un administré souhaitant acheter à la Commune une partie de la parcelle B 688, cette sollicitation a émis les réserves suivantes :

Ladite parcelle communale est traversée par un chemin permettant l'accès aux propriétés riveraines de La Laignes, ce qui induirait pour lui la sujétion d'un droit de passage.

Par ailleurs, il est évident que si nous acceptons cette transaction, cela créerait un précédent, avec pour corollaire, au nom de l'équité, l'impossibilité de refuser tout éventuel transfert de propriété à qui nous en ferait la demande.

Devant le risque de voir, à terme, le domaine communal se démanteler au fur et à mesure des vœux de chacun, en accord avec la Commission des Chemins qui avait été consultée au préalable pour avis.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

Pour	Contre	Abstention
10	0	1

## MODIFICATION DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (CONCERNANT 2 DOMAINES (DELIBERATION RECTIFICATIVE))

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, de la réception d'un courrier de la Préfecture, daté du 7 octobre 2020, indiquant que la délibération N°15/2020 du 10 juillet, ne définit pas avec précisions les limites dans lesquelles la délégation est consentie au maire dans les domaines suivants :

- Droits de préemption
- Règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux

La commune n'étant pas concernée par ces deux points, Le Conseil Municipal décide de **MODIFIER** la délibération énoncée ci-dessus et de **SUPPRIMER** ces deux points

### **Vote**

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

**PRECISE** que les autres délégations consenties au Maire ne sont pas modifiées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

## MISE EN CONFORMITE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 17 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De participer à compter du 1er janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- De verser une participation mensuelle de 40 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire informe le Conseil que compte-tenu des préconisations de notre Maître d'Œuvre, 'elle a pu rendre réponse à Mme Moyat-Jaury Guilbaud,
- Appel à la participation de Mme Annie Moyat-Jaury pour le nettoyage des plots devant le bouchon situé devant l'entrée de la « Maison du Jardinier » .Par ailleurs, elle attend le reste à livrer des arbustes pour décorer les bouchons.
- Proposition de la pose d'une antenne pour la 5 G qui couvrirait Polisy et Polisot. Les modalités, dont le choix du site, restent à déterminer.
- Reconduction des affouages au prix de 4€ le stère, les candidatures sont à déposer en Mairie.

La séance a été levée à 22h30.